

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 04/02/2022.**
- 2. Arrêté préfectoral en date du 21/12/2022 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Arrêté modificatif en date du 03/01/2023**
- 4. Avis d'enquête publique.**
- 5. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 6. Constat d'affichage par huissier**
- 7. Lettre de présentation des observations recueillies.**
- 8. Mémoire en réponse.**
- 9. Registre d'enquête.**

1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 18/10/2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 18/10/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E22000099 / 30

Monsieur Marc BONATO
48 rue des Tulipes
30240 LE GRAU DU ROI

horaires d'ouverture de tribunal :
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E22000099 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NIMES

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Contacts DDTM :
Mme GALABRUN : 04 66 62 63 56
M. JOUVE : 04 66 62 64 52
ddtm-gueau@gard.gouv.fr

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

2. Arrêté préfectoral en date du 21/12/2022 portant ouverture de l'enquête publique.



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques

Nîmes
Le 21/12/2022

Dossier suivi par :
Jérôme GAUTHIER / Guillaume JOUVE / Valérie GALABRUN
Tél. : 04 66 62 66 29
dtdm-gueau@gard.gouv.fr
guillaume.jouve@gard.gouv.fr
valerie.galabrun@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2022-12-21-00002

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement,

concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

VU L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-0002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU la décision n°2022-AH-AG02 du 02 août 2022 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

VU La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du colisée à Nîmes, Monsieur Hernandez Manuel agissant en qualité de délégataire d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 11 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro Gunenv/2022/0100001361.

VU La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement.

VU L'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

VU Le certificat n°e335139f-7c07-47bd-e053-5514a8c0bb18 délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

VU Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces au titre de la procédure et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

VU La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022.

VU La décision N° : E22000099/30 du 18/10/2022 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

VU La concertation effectuée en date du 09/12/2022 avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé comprend une évaluation environnementale et qu'une consultation du public par voie électronique n'est de fait pas adaptée ;

CONSIDERANT La pandémie de COVID19 et les mesures sanitaires relatives à la protection du public dans le cadre de la participation aux enquêtes publiques

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de **30** jours consécutifs sur le territoire de la commune de **Nîmes**,

du **lundi 16 janvier 2023 à 9h00** au **mardi 14 février 2023 à 17h00** inclus

Cette enquête porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, 3 rue du colisée, 30947 NÎMES pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000
- L'autorisation ICPE et déclaration ICPE

ARTICLE 2

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
- EAU Nîmes métropole, 1349 avenue Joliot Curie 30000 Nîmes – Représenté Monsieur HERNANDEZ MANUEL – manuel.hernandez@eaudenimesmetropole.com

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

- Par la préfète du Gard :
- Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur BONATO Marc.

ARTICLE 4

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet d'enquête publique , comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000), notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale.

sont déposés à la station d'épuration, **impasse des jasons à Nîmes**, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la stations d'épuration concernée ainsi que sur le site internet dédié.

Un accès informatique est mis à la disposition du public gratuitement, par la station d'épuration de Nîmes ouest, impasse des jasons à Nîmes pendant les heures d'ouverture, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard.

L'adresse de ce site est : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/NIMES-Accueil-de-boues-externes-sur-l-untie-de-methanisation>

Le dossier d'enquête est consultable par le public sur le site du registre dématérialisé, le public peut présenter ses observations et propositions sur ce registre

L'adresse du registre numérique est : <https://www.registre-numerique.fr/traitement-boues-externes-steu-de-nimes>

Adresse email de dépôt des contributions : traitement-boues-externes-steu-de-nimes@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5

La commune de Nîmes est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, à la station d'épuration de Nîmes ouest - impasse des jasons- sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 16 janvier 2023	De 09h00 à 12h00	Station épuration - impasse des jasons - Nîmes
Mardi 31 janvier 2023	De 09h00 à 12h00	Station épuration - impasse des jasons - Nîmes
Mercredi 08 février 2023	De 14h00 à 17h00	Station épuration - impasse des jasons - Nîmes
Mardi 14 février 2023	De 14h00 à 17h00	Station épuration - impasse des jasons - Nîmes

ARTICLE 6 : Détail des mesures sanitaires mises en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête publique, sous le contrôle du commissaire enquêteur ;

- La désinfection des lieux avant et après utilisation,
 - l'affichage des consignes,
 - la mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire enquêteur et le public,
 - l'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,
 - la matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
 - la mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
 - la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire enquêteur, ...)
 - la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur en ligne à partir du site internet dédié à l'enquête publique, un créneau horaire devant toutefois rester disponible pour les personnes ne disposant pas d'un rendez-vous,
 - à défaut, privilégier les prises de rendez-vous par courriel (adresse dédiée à l'enquête publique).
- Durant la permanence physique du commissaire enquêteur, il est recommandé de prévoir :
- des entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée) ;
 - la réception des associations sur rendez-vous spécifique, hors permanences, et, le cas échéant, sous forme d'une audioconférence ou d'une visioconférence ;
 - des modalités complémentaires aux permanences présentes, pour dialoguer avec le commissaire enquêteur pendant une permanence téléphonique spécifique (jours et horaires prédéfinis) : communication audio par une ligne téléphonique dédiée, ou communication vidéo en utilisant les plateformes participatives gratuites ou simplement appel vidéo sur téléphone portable. Dans ce cas le commissaire enquêteur transcrit une déposition orale.

ARTICLE 7

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Nîmes.

ARTICLE 8

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes est appelé à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux paraissant dans le département du Gard.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le pétitionnaire avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Nîmes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est fourni au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Il est procédé par les soins de NÎMES MÉTROPOLE, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée du même avis sur les lieux du projet, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et consigne séparément ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en 3 exemplaires

- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Nîmes, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et de mise en œuvre des mesures sanitaires destinées à la protection du public, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge de : EAU DE NÎMES MÉTROPOLE, 1349 avenue Joliot Curie - 30000 NÎMES.

ARTICLE 12

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le président de Nîmes métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

 Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques

Vincent COURTRAY

3. Arrêté modificatif en date du 03/01/2023



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques

Nîmes
Le 03/01/23

Dossier suivi par :
Guillaume JOUVE / Valérie GALABRUN
Tél. : 04 66 62 63 56
ddtm-gueau@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 30-2023-01-03-00001

Portant sur la publication pour les communes de CAISSARGUES et de MILHAUD de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

VU L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-0002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-12-21-00002 portant sur la publication pour les communes de CAISSARGUES et de MILHAUD de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES.

VU la décision n°2022-AH-AG02 du 02 août 2022 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

1 / 3

VU La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

VU La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du colisée à Nîmes, Monsieur Hernandez Manuel agissant en qualité de délégataire d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 11 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro Gunenv/2022/0100001361.

VU La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement.

VU L'article L123-6 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

VU Le certificat n°e335139f-7c07-47bd-e053-5514a8c0bb18 délivré par la mise en ligne des données brutes de biodiversité de la demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L411-1 A du code de l'environnement relatif la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

VU Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces au titre de la procédure et portant autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

VU La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022.

VU La décision N° : E2200099/30 du 18/10/2022 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

VU La concertation effectuée en date du 09/12/2022 avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions de l'article L.123-2 préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 .

CONSIDÉRANT que le périmètre d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique doit comprendre les communes de Caissargues et Milhaud et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° 2022-12-21-00002 du 21/12/22.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

L'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 30-2022-12-21-00002 du 21/12/2022 est modifié comme suit :
Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête concernant l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NÎMES, en mairie de Nîmes et des communes situées dans le rayon d'affichage : Caissargues et Milhaud

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté N° 2022-12-21-00002 est sans changement.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le président de Nîmes métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques



Jérôme GAUTHIER

4. Avis d'enquête publique.



Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Nîmes

Le projet concerne : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017, des articles L181-1 et suivants code de l'environnements, Accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes. Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 21/12/2022 N° 30-2022-12-21-00002 sur le territoire de la commune de Nîmes du **lundi 16 janvier 2023 à 9h00 (ouverture) au mardi 14 février 2023 à 17h00 (clôture)**.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, l'autorisation ICPE et déclaration ICPE pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

– Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur BONATO Marc.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : EAU de NÎMES MÉTROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes, mail :

manuel.hernandez@eaudenimesmetropole.com

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces : Au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la station d'épuration impasse des Jasons à Nîmes afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

– à la station d'épuration de Nîmes Ouest- impasse des Jasons, **30 000 NÎMES** Tel : 09 69 36 61 02 aux jours et heures d'ouverture de la station d'épuration,

– sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/NIMES-Accueil-de-boues-externes-sur-l-untie-de-methanisation>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la station d'épuration de Nîmes ouest, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en la station d'épuration de Nîmes ouest désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : traitement-boues-externes-steu-de-nimes@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : www.registre-numerique.fr/traitement-boues-externes-steu-de-nimes pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
16/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des jasons - Nîmes
31/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des jasons - Nîmes mairie de Nîmes - Services Techniques
08/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des jasons - Nîmes mairie de Nîmes - Services Techniques
14/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des jasons - Nîmes mairie de Nîmes - Services Techniques

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public : EAU de NÎMES MÉTROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

5. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches avec Midi Libre et bien'ici

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000 EMPLOI 04 3000 9000

jeudi 29 décembre 2022

Téléphonez avant 12h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dès le jour même à 48h (seul le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER VENTES Maisons de village VALLY SUR SAULRE 4900€

BONNES AFFAIRES Animaux Chats fidelio-gard.fr

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES anciens et modernes, de l'imprimé et du numérique

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES anciens et modernes, de l'imprimé et du numérique

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

MARCHÉS PUBLICS

IMMOBILIER ACHAT DEMANDE Immeubles

fidelio-gard.fr

LES PETITES ANNONCES

VIE DES SOCIÉTÉS

MARCHÉS PUBLICS

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R181-38 à 38 du code de l'environnement pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU GARD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Nîmes

Le projet concerne : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017, des articles L181-1 et suivants code de l'environnement, Accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes. Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 21/12/2022 N° 30-2022-12-21-00002 sur le territoire de la commune de Nîmes **du lundi 16 janvier 2023 à 9h00 (ouverture) au mardi 14 février 2023 à 17h00 (clôture)**.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, l'autorisation ICPE et déclaration ICPE pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur BONATO Marc.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : EAU de NÎMES METROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes, mail : manuel.hernandez@eaudenimesmetropole.com

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces : Au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la station d'épuration impasse des Jasons à Nîmes afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la station d'épuration de Nîmes Ouest- impasse des Jasons, **30000 NÎMES**
- Tel : 09 69 36 61 02 aux jours et heures d'ouverture de la station d'épuration,
- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/NIMES-Accueil-de-boues-externes-sur-l-untie-de-methanisation>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la station d'épuration de Nîmes ouest, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en la station d'épuration de Nîmes ouest désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : traitement-boues-externes-steu-de-nimes@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : www.registre-numerique.fr/traitement-boues-externes-steu-de-nimes pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
16/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes
31/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques
08/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques
14/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public : EAU de NÎMES METROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.



Midi Libre jeudi 19 janvier 2023

L'immobilier Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

avec **Midi Libre** et **bien'ici**

La meilleure façon de trouver votre bien immobilier.

jeudi 19 janvier 2023 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal coûte 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

Résidence	Type	Surface habit.	DPE	Prix
Les Ménéstreils Uzès	Appt T3 au 1 ^{er} étage, terrasse 8 m ² Garage compris	73 m ²	C	128 095 €
Les Ménéstreils Uzès	Appt T3 au 1 ^{er} étage, terrasse 6 m ² Slat. privativisé en sous-sol compris	76 m ²	C	132 770 €
Les Ménéstreils Uzès	Appt T2 en rdj, terrasse 9 m ² Slat. privativisé en sous-sol compris	73 m ²	C	130 220 €

Visite sur rendez-vous au 06 85 07 78 32
Date limite de remise d'offre après visite et par écrit avant le : 25/02/2023.
Offres d'achat classées selon dispositions réglementaires relatives aux ventes de logements HLM
SANS FRAIS D'AGENCE ET SANS FRAIS DE DOSSIER, FRAIS DE NOTAIRE 8%

Les informations sur les risques auxquels ces biens sont exposés sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

IMMOBILIER
VENTES
Commerces
Entreprises

Autres commerces
Lavalette - 1000 m² terrain avec oliviers
Lavalette - 1000 m² terrain avec oliviers
Lavalette - 1000 m² terrain avec oliviers
Lavalette - 1000 m² terrain avec oliviers

IMMOBILIER
LOCATION
Locations diverses

Commerces/Entreprises
Nîmes - 1000 m² terrain avec oliviers
Nîmes - 1000 m² terrain avec oliviers
Nîmes - 1000 m² terrain avec oliviers
Nîmes - 1000 m² terrain avec oliviers

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens,
achat d'art asiatiques, sculptures et pendules anciennes,
meubles et autres antiquités...

06 80 66 30 57

Mr Yves SECULA

M. SYDI
Voyant médium
Quelle que soient vos problèmes délicats,
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres il résoudra
vos problèmes quotidiens : amour, chance au jeu, travail,
meubles aux examens.

Sur RDV de 9h à 20h ou par correspondance.
06 17 32 67 96
mail : diabyssi@sigmail.com

04 66 29 02 66

Le vie est belle à 21 ans

ANTIQUE MONTPELLAÏN
meubles anciens, tableaux,
sculptures brèves, pendules,
autres meubles anciens,
meublerie...

Me déplace
Tel. 04.67.12.18.34

UN CONSEIL
POUR VOTRE VENTE

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

POINT RENCONTRE
MAGAZINE

04 66 29 02 66

60 ans, après une longue
absence de téléphone
cherche nouveau contacté
avec un homme.

Appelez moi au
0926 10 15 60

50 ans, épouse femme
châtaines et tendre pour
partager moments complices

04 66 29 02 66

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL
Commune de Nîmes

Objet : Enquête publique relative au titre de formalisme n° 17148 du 16 janvier 2017, des articles L. 181-1 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de Montpellier pour l'aménagement de la Quaysade.

Le présent avis d'enquête publique est relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de Montpellier pour l'aménagement de la Quaysade.

Le présent avis d'enquête publique est relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de Montpellier pour l'aménagement de la Quaysade.

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Disponible sur App Store et Google Play

Par ici les ÉCONOMIES
jusqu'à 50% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

Midi Libre L'INDEPENDANT
L'Agence
LA COC IN CIRCUIT COURT

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R181-35 à 38 du code de l'environnement pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes. 15




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE DU GARD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Nîmes

Le projet concerne : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017, des articles L181-1 et suivants code de l'environnement, Accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes. Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 21/12/2022 N° 30-2022-12-21-00002 sur le territoire de la commune de Nîmes **du lundi 16 janvier 2023 à 9h00 (ouverture) au mardi 14 février 2023 à 17h00 (clôture)**.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, l'autorisation ICPE et déclaration ICPE pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur BONATO Marc.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : EAU de NÎMES METROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes, mail : manuel.hernandez@eaudenimesmetropole.com

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces : Au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la station d'épuration impasse des Jasons à Nîmes afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la station d'épuration de Nîmes Ouest- impasse des Jasons, **30000 NÎMES**
Tel : 09 69 36 61 02 aux jours et heures d'ouverture de la station d'épuration,
- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/NIMES-Accueil-de-boues-externes-sur-l-untie-de-methanisation>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la station d'épuration de Nîmes ouest, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en la station d'épuration de Nîmes ouest désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : traitement-boues-externes-steu-de-nimes@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : www.registre-numerique.fr/traitement-boues-externes-steu-de-nimes pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
16/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes
31/01/23	9h00 à 12h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques
08/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques
14/02/2022	14h00 à 17h00	Station épuration Nîmes ouest - impasse des Jasons Nîmes - mairie de Nîmes Services Techniques


Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public : EAU de NÎMES METROPOLE, représenté par Monsieur HERNANDEZ Manuel, 1349 avenue Joliot Curie à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.



6. Constat d'affichage par huissier (Mairie de Nîmes)

<p style="text-align: center;">SELARL Eric MARRE Huissier de Justice Associé</p> <p>1 Bis Avenue de la Croix Blanche B.P. 43 30301 BEAUCAIRE Cedex</p> <p>☎ 04 66 59 16 43 ☎ 04 66 59 00 84</p> <p>Email : huissierbeaucaire@wanadoo.fr</p> <p>Compte Affecté FR07 4203 1000 0103 0041 7509 N10 Code Bc : C00GFRP900X</p> <p>Paiement par CB sécurisé VISA MASTERCARD</p> <p>Horaires d'ouverture 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30</p>	<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS</p> <p>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE SEIZE JANVIER</p> <p>A LA DEMANDE DE :</p> <p>Société Dédiée EAU DE NIMES METROPOLE, dont le siège social est sis 30230 RODILHAN, Rue de Grezet, poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social.</p> <p>EXPOSE DES FAITS PAR M. MANUEL HERNANDEZ EN QUALITE DE DIRECTEUR DU PÔLE USINE ASSAINISSEMENT DE EAUX DE NÎMES :</p> <p>« Une enquête publique pour un dossier ICPE, accueil des boues externes, est réalisée à partir du 16 janvier 2023 jusqu'au 14 février 2023.</p> <p>Des avis ont été publiés. Un arrêté préfectoral a été délivré le 21 décembre 2022 sous le n°302022122100002.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté un affichage a été installé sur le site de la STEP NÎMES OUEST Impasse des Jasons à NÎMES et en Mairie centrale de NÎMES et mis en ligne sur le site internet de ladite ville »</p> <p>MISSION :</p> <p>Monsieur HERNANDEZ me demande de constater ce dispositif d'information sur le site de la ville de NÎMES et d'affichage sur la STEP de NÎMES OUEST ».</p> <p>Déférant à cette réquisition,</p> <p>Je soussigné, Me Éric MARRE, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL Éric MARRE, titulaire d'un office de Commissaire de justice, à la résidence de Beaucaire (Gard), 1bis, avenue de la Croix Blanche.</p> <p>En mon étude ce jour à 10 heures 11 environ, sur un PC de notre étude, sur le site https://www.gard.gouv.fr, (photos n°1 à 8)</p> <p>Onglet PUBLICATIONS puis « ENQUETES PUBLIQUES » puis recherche : ACCUEIL DE BOUES EXTERNES, (utilisation de la loupe).</p> <p>Sur l'écran :</p> <p>Je lis : « NIMES ACCUEIL DE BOUES EXTERNES SUR L'UNITÉ DE METHANISATION Mis à jour 03/01/2023</p> <p>Je télécharge le sommaire sur deux pages dont copie annexée au présent constat.</p>																
<p style="text-align: center;">ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">COUÛT ACTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EMPOURMENT ART. R664-3</td> <td style="text-align: right;">40,00</td> </tr> <tr> <td>D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT</td> <td style="text-align: right;">7,67</td> </tr> <tr> <td>HT</td> <td style="text-align: right;">47,67</td> </tr> <tr> <td>TVA 20,00 % TAUX FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI</td> <td style="text-align: right;">51,53</td> </tr> <tr> <td>TTC (1)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FRAIS POSTAUX</td> <td style="text-align: right;">1,47</td> </tr> <tr> <td>TTC (2)</td> <td style="text-align: right;">53,07</td> </tr> </tbody> </table> 	COUÛT ACTE		EMPOURMENT ART. R664-3	40,00	D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67	HT	47,67	TVA 20,00 % TAUX FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	51,53	TTC (1)		FRAIS POSTAUX	1,47	TTC (2)	53,07	
COUÛT ACTE																	
EMPOURMENT ART. R664-3	40,00																
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67																
HT	47,67																
TVA 20,00 % TAUX FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	51,53																
TTC (1)																	
FRAIS POSTAUX	1,47																
TTC (2)	53,07																

	<p>Poursuivant ma mission</p> <p>Je me transporte ensuite ce jour, à partir de 15 heures 35 environ, à la mairie centrale de Nîmes, où étant, je procède au constat :</p> <p>Là étant, sur un tableau réservé à l'affichage de la Préfecture je constate la présence de six pages de l'place de l'Hôtel de Ville à Nîmes (Gard). La surveillance me demande l'objet de ma mission. Je leur indique et décline mon identité et qualité et ils m'autorisent à pénétrer dans les lieux.</p> <p>Sur un panneau est indiqué :</p> <p>« PREFECTURE : Arrêté délibération ». Je constate l'affichage de :</p> <p>L'arrêté n°302022122100002 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1à et R.180-35 à 38 du code de l'environnement concernant l'accueil des boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de Nîmes.</p> <p>La première page finit par « Vu la circulaire du Préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques ».</p> <p>La deuxième page commence par « Vu la demande d'autorisation gouvernementale au titre de l'article L 181-1 du Code de l'environnement » et qui se termine par « du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures au mardi 14 février 2023 à 17 heures inclus ».</p> <p>La troisième page dont je ne vois pas le numéro commence par « cette enquête porte sur : « la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. » et se termine par : « adresse email de dépôt des contributions : traitement-boues... ».</p> <p>La quatrième page commence par : article 5 : La commune de Nîmes est désignée comme siège de l'enquête, les observations et propositions du public ... » et se termine par «.. Commissaire enquêteur transcritra une déposition orale ».</p> <p>La cinquième page qui est affichée sur le haut : article 7 : « l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié.. » une partie est cachée par l'aimant ...acte administratif de la Préfecture du » et se termine par « favorables sous réserve ou défavorables ».</p> <p>La dernière page n°6/6 commence par : « conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement. Et se termine par, « Article 12 ... qui les conserve de l'exécution du présent arrêté ».</p> <p>Pour la Préfète et par délégation le chef de service des eau et risques Vincent COURTRAY</p> <p>Poursuivant ma mission, je me transporte à l'intersection avec le chemin du Mas de cheylon et l'Impasse des Jasons en direction de la station d'épuration de Nîmes Ouest.</p> <p>Là étant, je constate qu'un panneau d'affichage d'enquête publique est installé sur un piquet planté dans la terre. Ce panneau en plastique est installé et maintenu verticalement avec des colliers sur un support plastique également. Les dimensions du panneau environ 39,8 et 59,9 de hauteur. (photos n°9 à 12)</p> <p>A proximité sur un panneau avec flèche il est indiqué : « Enquête publique ».</p> <p>Depuis le bord de la route je lis sur ledit panneau :</p>
--	---

7. Lettre de présentation des observations recueillies.

**Demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil des
boues externes sur la station de traitement des eaux usées de
Nîmes Ouest**

Présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Enquête Publique du 16 janvier 2023 au 14 février 2023

**Procès-verbal
communication des observations recueillies
par le commissaire enquêteur**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, veuillez trouver en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête.

Afin d'avoir une connaissance exhaustive du dossier, vous trouverez en annexe mes quelques remarques.

Ce procès-verbal de 3 pages constitue une synthèse des préoccupations et suggestions du commissaire enquêteur.

Il est à préciser que les interventions du public ont été absentes. Aucun incident n'a été à déplorer.

Je souhaiterais que, dans un délai de quinze jours, vous apportiez vos commentaires à la suite des différentes observations et aux emplacements prévus dans l'annexe à ce courrier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en main propre et commenté lors de la réunion du 20 février 2023 sur le site de la station d'eaux usées à Nîmes.

M. le Directeur de Eau de Nîmes Métropole

Manuel Hernandez



Le commissaire enquêteur

Marc BONATO



Enquête publique 2023 - Demande d'autorisation environnementale station de traitement des eaux usées de Nîmes Ouest

1

8. Mémoire en réponse

Demande d'autorisation environnementale relative à l'accueil des boues externes sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes Ouest

Présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole Enquête publique du 16 janvier 2023 au 14 février 2023

Notification des observations du public et du commissaire enquêteur.

A – Interventions et observations du public recueillies :

A.1 Observations orales :

Aucune

A.2 Registre papier :

Nombre d'intervenants : Aucun

A.3 Registre dématérialisé :

Nombre d'intervenants : Aucun

B – Questions du commissaire enquêteur :

1- Sur la forme

Dans le document papier « Volet A – Description des installations – Note technique de synthèse des mesures compensatoires prévues au titre de l'augmentation des surfaces imperméabiliséesun doublon de 24 pages

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous confirmons que ce doublon est une erreur de notre part, en effet, nous avons scanné deux fois les mêmes pages de 1 à 24. Cela n'a aucune incidence sur la partie technique.

2- Sur le dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est généré par le projet de construction du bâtiment recevant les boues et les graisses externes.

Ce dossier décrit et analyse les installations de modernisation qui ont eu lieu en juillet 2020 et mises en service au premier trimestre 2022.

Cela peut porter le trouble dans la bonne compréhension du dossier. Pour quelles raisons a-t-on ajouté ce qui avait été autorisé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la filière globale mise en œuvre a été décrite avec la totalité des installations réalisées, même si effectivement l'apport des boues externes ne comprend que la construction d'un bâtiment supplémentaire.

En effet, les installations de modernisation qui ont eu lieu en Juillet 2020 ayant fait l'objet d'un simple Porter à Connaissance vis-à-vis de la Police de l'Eau, les services de l'Etat ont souhaité la présentation de l'ensemble du projet, à l'Autorité environnementale et à la population, dans le cadre de la présente procédure, pour une meilleure compréhension globale des enjeux de l'opération.

En termes d'emplois est ce que ce projet va créer des emplois directs ou indirects ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier global biogaz nous a permis de créer un poste de technicien spécialisé supplémentaire.

Dans le bâtiment de réception des boues externes y a-t-il un risque de pollution en cas de débordement de l'ouvrage de stockage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En cas de débordement du silo de stockage, les boues se déversent dans une fosse de rétention étanche et peuvent être facilement pompées et évacuées. Il n'y a donc aucun risque de pollution.

Des habitations isolées sont à proximité du site d'implantation du projet, à environ 250 m à l'ouest ou sud-ouest du site. Dans l'étude de dangers et dans l'organisation de la sécurité aucune information est prévue à ces riverains pour les informer d'un accident incendie ou autre. Pourtant l'analyse du phénomène 3B ruine du gazomètre implique des effets irréversibles sur 1 ha de la zone non construite et 400 m de la route.

Réponse du maître d'ouvrage :

En cas de problème majeur sur nos installations, nous informons immédiatement notre maître d'ouvrage ainsi que les organismes d'état, SDIS, DDTM, agence de l'eau, Mairies, et préfecture. Une cellule de crise est alors mise en place et les riverains seront prévenus et contactés pour être informés de la situation.

En fonctionnement normal le trafic routier sera augmenté de 1 à 2 camions par jour ce qui est peu.

En période de travaux le dossier précise que l'effet des travaux provoquera une perturbation sur le trafic routier.

Des mesures sont envisagées comme :

- La mise en place d'un plan de circulation du chantier avec la définition des zones de stationnement.
- Le positionnement des entrées et sorties.
- Le panneautage.

Pensez-vous que ces mesures suffisent pour ne pas perturber le trafic sur l'impasse des Jasons ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces observations concernent les perturbations de circulation à l'intérieur de la station d'épuration pendant les travaux. La circulation sera adaptée et revue pour l'organisation du chantier de construction afin de définir des zones de stationnement, de stockage, les entrées - sorties... et un panneautage sera réalisé à cet effet.

Gestion des eaux pluviales :

En cas de pluie exceptionnelle et de montée d'eau dans le bassin jusqu'à la côte de 22,70 NGF il existe une surverse dans un regard ouvert de 800 x 800 et une canalisation DN 300 qui permet d'évacuer l'eau. L'évacuation se fait vers dans un volume de compensation existant mais non décrit, quel est-il ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En cas de pluie exceptionnelle, l'évacuation des eaux est prévue par surverse vers le bassin de compensation existant n°1 de la Station actuelle, situé à l'Est du site (voir Figure 5 – Chapitre 2.5.2.1 de l'annexe 2 du volet A du dossier) ;

Pour mémoire, ce bassin de compensation existant, d'un volume initial de 2251 m³, est agrandi de 1273 m³ dans le cadre du présent projet (soit un volume total porté à 3524 m³, en réponse à la rubrique 3.2.2.0.), tel que décrit dans l'annexe 2 du volet A du dossier ; ses caractéristiques (cote fond de bassin à 21,4 m NGF, hauteur d'eau) n'ont pas été modifiées et son exutoire d'évacuation des eaux vers le milieu naturel a été maintenu dans le cadre du projet (via le bassin de compensation n°2 existant, d'un volume de 2767 m³).

Risque de pollution des eaux souterraines :

Les quatre piézomètres du site seront prélevés semestriellement.

Je considère que la fréquence de prélèvement et donc d'analyse des eaux n'est pas suffisante pour limiter le risque de pollution et s'en rendre compte à temps.

Réponse du maître d'ouvrage :

La fréquence d'analyse proposée sur les quatre piézomètres du site est celle actuellement imposée par l'arrêté modificatif préfectoral. Le bâtiment de réception des boues externes ne génère pas plus de risque que les bâtiments existants. Une rétention avec contrôle et détection de fuite est en place sur les bâches de stockage amont et aval de boues ainsi qu'autour du digesteur.

En cas de problème sur nos installations, nous en sommes informés immédiatement grâce à nos télésurveillances, des analyses de suivi de la nappe sont immédiatement déclenchées pour valider l'absence d'impact.